

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chey
Séance du 14 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de présents : **10**

Nombre de votants : **10**

L'an deux mil vingt-quatre, le **quatorze mai** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation : **30/04/2024**

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, BONNIFAIT Pascale, ROBERT Annie, RENAUD Fanny, BARROT Sylvain, COUTHOUIS Jérôme, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, GUILLIE Pascal,

Absents excusés :

Absents non excusés : ANDRE Carole, GUITTON Marie, GORIN David,

Secrétaire de séance : BRUNET Catherine

Ordre du jour :

- 1) *Approbation procès-verbal réunion CM du 19/03/2024.*
- 2) *Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD*
- 3) *Abandon de créances des indemnités du 3^e adjoint.*
- 4) *Prime du pouvoir d'achat.*
- 5) *Demande de subvention USCCS.*
- 6) *Débat PLUI-H/PADD.*
- 7) *Permanences – Élections Européennes*
- 8) *Tour Poitou-Charentes du 21/08/2024 – Signaleurs civils volontaires*

Questions diverses : *Changement d'opérateur d'internet branchement fibre*
Projet pâtisserie cellule commerciale
Demande de droit à la retraite d'un agent technique
Fête Nationale
Vide grenier

=====

1) **Approbation du procès-verbal du 19/03/2024 à l'unanimité des représentants du conseil municipal.**

2) **Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19,

VU les arrêtés préfectoraux des 11 décembre 1937 et 4 janvier 1939 autorisant la création du syndicat d'alimentation en eau potable de LEZAY ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2008 portant transformation du syndicat d'eau de Lezay en syndicat à la carte avec extension de ses compétences et adhésion de 4 communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 relatif à l'adhésion des communes Messé, Rom, Sainte-Soline et Vanzay pour la compétence eau potable

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 relatif au retrait de la compétence assainissement et transfert à la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP)

VU les dispositions de la Loi NOTRe rendant obligatoire le transfert de la compétence eau potable à la CCMP au 1^{er} janvier 2026

VU la délibération du syndicat d'eau de Lezay du 12 février 2024 demandant l'adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence eau potable au 1er janvier 2025

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'adhésion au SERTAD des communes du Syndicat d'eau de Lezay pour la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2025 sur la base du protocole de fusion joint en annexe
- prends note que ce transfert entraîne la dissolution du syndicat d'eau de Lezay au 31 décembre 2024
- prends acte que la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour l'année 2025 et qu'à partir de 2026 c'est la communauté de communes qui désignera les représentants au Conseil Syndical du SERTAD

Délibération vote à main levée : approuvée à l'unanimité

3) Abandon de créances des indemnités du 3^e adjoint perçues à compter du 01/06/2020 au 21/03/2024

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que lors de la mise en place des adjoints après les élections de 2020, l'arrêté de délégation du 3^{ème} adjoint Madame Annie ROBERT n'a pas été acté.

Suite au contrôle du service comptable de Melle, les indemnités versées n'aurait pas dû être perçues par la 3^{ème} adjointe et doivent être restituées à la collectivité. Après avoir contacté le service de la Préfecture des Deux-Sèvres, il a été proposé de rédiger un arrêté de délégation à compter du 21 mars 2024, et de délibérer pour abandon de créances des indemnités perçues depuis le mois de juin 2020 jusqu'au 20 mars 2024.

L'arrêté N°5-2024 a été acté en date du 21 mars 2024 et transmis à la préfecture ainsi qu'au service comptable de Melle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte l'abandon de créances des indemnités de Madame Annie ROBERT 3^{ème} adjointe, perçues depuis le mois de juin 2020 au 20 mars 2024.

Délibération vote à main levée : approuvée à l'unanimité

4) Prime du pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

M. Jean-Christophe MAGNAN Maire de la commune de Chey expose à organe délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de MAI 2024 (*avant le 30 juin 2024*)

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en une seule fois, selon l'échéancier suivant :

Dates prévisionnelles	% de versement
Versement 30/05/2024	100

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération vote à bulletin secret : Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 1 Nul :1

5) Demande de subvention USCCS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'Union sportive de Chenay, Chey, Sepvret concernant une demande de subvention pour l'année 2024.

Afin de garder une activité sportive de proximité et d'assurer la survie du club, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 500,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte le versement d'une subvention au club de l'union sportive de Chenay, Chey, Sepvret d'un montant de 500,00 € et charge Monsieur le Maire de procéder au versement.

Les crédits correspondants ont été prévu et inscrits au budget.

Délibération vote à main levée : approuvée à l'unanimité

6) Débat PLUI-H/PADD de la Communauté de Commune Mellois en Poitou

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicable sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communautés de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUI du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Chey est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de commune Mellois en Poitou au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier et le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergement
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sans remarques particulières sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de commune Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération sans vote

7) Permanences Élections Européennes

TRANCHES HORAIRES	NOMS
08H00 / 10H30	Jean-Christophe MAGNAN - Karine CHAIGNEAU
10H30 / 13H00	Pascal GUILLIÉ - Annie ROBERT
13H00 / 15H30	Fanny RENAUD - Béatrice CHEVIGNY
15H30 / 18H00	Jérôme COUTHOUIS - Carole ANDRÉ - Pascale BONNIFAIT
DEPOUILLEMENT	Jean-Christophe MAGNAN - Catherine BRUNET Pascale BONNIFAIT - Béatrice CHEVIGNY Jérôme COUTHOUIS - Karine CHAIGNEAU - Carole ANDRÉ

8) Tour Poitou-Charentes du 21/08/2024

Il est demandé 17 signaleurs civils volontaires pour les intersections du passage du Tour Poitou-Charentes.

Questions Diverses :

- Changement d'opérateur d'internet branchement fibre

Suite à la coupure internet survenue au mois d'avril à la Mairie, sans avoir eu de retour de l'opérateur Liel Telecom après plusieurs appels téléphoniques et mails envoyés, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la résiliation de ce dit contrat. La commune a été dépannée rapidement par le nouvel opérateur Orange avec l'installation de la fibre en Mairie.

- Projet pâtisserie cellule commerciale

Après deux mois d'attente du prévisionnel et sans réponse du futur artisan, le conseil municipal se laisse un temps de réflexion jusqu'à la prochaine réunion de conseil pour réaliser les travaux.

- Demande de droit à la retraite d'un agent technique

Un agent technique a fait part à la commune de sa demande de droits à la retraite au 30/09/2024, son dossier sera transmis au service retraite du Centre de Gestion Public Territorial qui sera traité auprès de la CNRACL.

Le conseil municipal réfléchit au prochain recrutement du poste.

- Fête nationale

Un devis est demandé à la Maison Herrouet de Brioux-sur-Boutonne pour un menu « paëlla » comme l'année précédente.

- Vide grenier

Le vide grenier est prévu le 18 août prochain, il est demandé de réunir les associations pour changer l'emplacement de celui-ci, afin que l'espace des exposants ne soit pas sur l'espace public.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leurs présences.

Fin de séance 22h37

Le Maire,
Jean-Christophe MAGNAN

La secrétaire de Séance
Catherine BRUNET

**LISTE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL du 14 mai 2024**

Procès-verbal consultable à l'affichage ou en mairie

N°Délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Nul
N°17-2024	Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD à compter du 1 ^{er} janvier 2025	10	0	0	0
N°18-2024	Abandon de créances des indemnités du 3 ^{ème} adjoint	10	0	0	0
N°19-2024	Prime du pouvoir d'achat (<i>Vote bulletin secret</i>)	05	03	01	01
N°20-2024	Demande de Subvention USCCS	10	0	0	0
N°21-2024	Débat PLUi-H/PADD	<i>Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote</i>			